



Délibération
COMMERCE/AU

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-20_18TARIFETE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

2020 – 18. TARIFS DROITS DE PLACE 2020 MODIFICATION DES DROITS DE PLACES POUR LES FETES FORAINES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Marcel GINOUX

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 17 FEV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et le ou les article(s) L. 1311-5, L. 2213-6, et R. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2124-32-1, L. 2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants,

Vu la décision n°17-441 fixant les tarifs des droits de place, déposée en Sous-préfecture le 3 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2016-155 du 09 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existant dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) », transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016,



Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus abordables les critères de tarification actuels,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser la fête foraine,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs des droits de places pour les fêtes foraines selon le tableau ci-dessous ;
- Préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7336 (droits de place) du budget.

| TARIFS DROITS DE PLACE 2020 | | | |
|---|---------|---|---------|
| FETES FORAINES | | | |
| <i>Manèges et attractions diverses</i> | | | |
| <i>Facturation par jours réels d'ouverture au public</i> | | | |
| Décision 17-441 | | Proposition pour 2020 | |
| 1 à 200 m ² (le m ² par jour) | 0.16 € | 1 à 120 m ² (le m ² par jour) | 0.16 € |
| Superficie au-dessus de 200 m ² (forfait par jour) | 24.26 € | Superficie au-dessus de 120 m ² (forfait par jour) | 20.00 € |
| Avec un minimum de facturation | 68,36 € | Pas de minimum | |
| Frais annexes (par caravane) | 55,46 € | Frais annexes (par caravane) | 55,46 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.